

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le Dimanche 24 avril 2016, auront lieu à OIGNIES, un défilé et des dépôts de gerbes à l'occasion du 71^{ème} anniversaire de la Commémoration du Souvenir des Victimes de la Déportation et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le défilé du **Dimanche 24 avril 2016** organisé par la Ville de OIGNIES se déroulera de la façon suivante :

10 H 45 : Rassemblement Square du Souvenir Français,

11 H 00 : Dépôt de gerbes au Mausolée et au Monument d'André Pantigny. Lecture du message des Déportés. Défilé par les rues des 80 Fusillés, Clemenceau et Avenue Darchicourt,

Arrivée : Salle Pantigny.

Article 2 :

Par mesure de sécurité, le défilé sera précédé par le véhicule de Police Municipale de la Ville. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 06 avril 2016

Le Maire,
J.P. CORBISEZ